

DÉCISION N° DÉC-21/100-V/13

DETERMINATION DE LA TENEUR EN CIRES ET EN ESTERS METHYLIQUES ET ETHYLIQUES DES ACIDES GRAS PAR CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE SUR COLONNE CAPILLAIRE AVEC 3 GRAMMES DE SILICE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu la recommandation formulée par le Comité technique lors de sa treizième réunion, dans le cadre de la 100^e session du Conseil des Membres;

Considérant l'urgence de simplifier la méthode actuellement en vigueur COI/T.20/Doc n° 28 - *Détermination de la teneur en cires et en esters méthyliques et éthyliques des acides gras par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire* - dans l'attente d'une prise de position des chimistes sur la méthode présentant la meilleure fiabilité et sur des marges de répétabilité acceptables ;

Considérant les travaux réalisés par les chimistes sur l'application des méthodes en cours d'examen ;

DÉCIDE

La recommandation aux Membres de l'application à titre provisoire :

- de la méthode de C. Mariani : *Détermination de la teneur en cires et en esters méthyliques et éthyliques des acides gras par chromatographie gazeuse sur colonne capillaire avec 3 grammes de silice, COI/T.20/Doc n° 31.*

Madrid (Espagne), le 27 mai 2013.